

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2014**

Compte rendu succinct affiché
et publié sur le site internet

Ce compte rendu "sommaire" est affiché en vertu des dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'affichage fait courir le point de départ du délai de recours contentieux.

Il permet de connaître l'ensemble des délibérations prises par le Conseil Municipal, le procès-verbal complet étant mis en ligne sur le site internet ou diffusé après approbation par le Conseil Municipal suivant.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quatorze le vingt deux mai à vingt heures trente.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire.

Présents :

M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme GRAND, M. NINFOSI, Mme GRILLET, M. HISSETTE, Mme RODRIGUEZ, M. YAHIAOUI, Mme PERRIER, M. ROZIERES, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, Mme BERNARD, M. BOUKERSI, Mme ROY, Mme BONNET, M. DA CRUZ , Mme GOMES-VIEGAS, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, M. MERAT, M. BROCARD, Mme CUBILLO, M. DUSSART, M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI, M. DITACROUTE, Mme GAGGIO

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

M. DE MURCIA à Mme PERRIER, Mme GLE à Mme GAGGIO

Absent(es) ou excusé(es) : Néant

Secrétaire de séance : Mme GRAND est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Mme GRAND est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL : le procès-verbal du 17 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR Délibération

RAPPORTEUR		NPPV = ne prend pas part au vote	Vote de la délibération
M. FERRARI	1	Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal	A l'unanimité 33 voix pour
M. FERRARI	2	Composition de la Commission Communale d'Accessibilité aux personnes en situation de handicap	A l'unanimité 33 voix pour
M. FERRARI	3	Désignation du délégué du Conseil Municipal à la SPL SERGADI (Société Publique Locale SERGADI) - changement	A l'unanimité 33 voix pour
M. FERRARI	4	Désignation du délégué du Conseil Municipal à la SPL Isère Aménagement (Société Publique Locale "Isère Aménagement") - annule et remplace la délibération du 17/04/2014	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	5	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de partenariat avec l'INTA (Association Internationale du Développement Urbain) pour la mise en œuvre d'un panel international spécialisé en développement urbain - adhésion à l'Association et versement de subventions	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	6	Autorisation donnée au Maire pour la vente de la villa 15 rue du Moucherotte faisant partie du patrimoine communal	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	7	Vente au plus offrant de la maison située 3 Allée Jean Paul Sartre	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	8	Obligation pour les pétitionnaires de déposer une déclaration préalable pour travaux de ravalement de façades	A l'unanimité 33 voix pour
Mme RODRIGUEZ	9	Tableau des suppressions et créations de postes	A la majorité 28 voix pour (la Majorité + Groupe Pont de Claix, le changement) 5 contre (Groupe Front de Gauche)

Mme RODRIGUEZ	10	Modalité d'organisation d'un régime d'astreinte, compensation et rémunération (annule et remplace la délibération n° 5 du 26 septembre 2013)	A l'unanimité 33 voix pour
Mme GRILLET	11	Avenant n°4 à la délégation de service public pour la gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergement destinés aux enfants d'âge maternel et élémentaire	A la majorité 28 voix pour (la Majorité + Groupe Pont de Claix, le changement) 5 abstention(s) (Groupe Front de Gauche)
M. HISSETTE <i>(M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote)</i>	12	Compte administratif 2013 - Budget principal Ville	A la majorité 24 voix pour (la Majorité) 5 contre (Groupe Front de Gauche) 3 abstention(s) (Groupe Pont de Claix, le changement) 1 NPPV (M.le Maire)
M. HISSETTE <i>(M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote)</i>	13	Compte administratif 2013 - Régie de l'eau	A la majorité 27 voix pour (la Majorité + Groupe Pont de Claix, le changement) 5 abstention(s) (Groupe Front de Gauche) 1 NPPV (M. le Maire)
M. HISSETTE <i>(M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote)</i>	14	Compte administratif 2013 - Budget Régie de Transport	A la majorité 27 voix pour (la Majorité + Groupe Pont de Claix, le changement) 5 abstention(s) (Groupe Front de Gauche) 1 NPPV (M. le Maire)
M. HISSETTE <i>(M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote)</i>	15	Compte administratif 2013 - Budget annexe 'Locaux aménagés'	A la majorité 27 voix pour (la Majorité + Groupe Pont de Claix, le changement) 5 abstention(s) (Groupe Front de Gauche) 1 NPPV (M. le Maire)
M. HISSETTE	16	Compte de gestion 2013 du Trésorier Payeur - Budget principal Ville	A la majorité 28 voix pour (la Majorité + Groupe Pont de Claix, le changement) 5 abstention(s) (Groupe Front de Gauche)

M. HISSETTE	17	Compte de gestion 2013 du Trésorier Payeur - Budget Régie de l'eau	A la majorité 28 voix pour (la Majorité + Groupe Pont de Claix, le changement) 5 abstention(s) (Groupe Front de Gauche)
M. HISSETTE	18	Compte de gestion 2013 du Trésorier Payeur - Budget Régie de transport	A la majorité 28 voix pour (la Majorité + Groupe Pont de Claix, le changement) 5 abstention(s) (Groupe Front de Gauche)
M. HISSETTE	19	Compte de gestion 2013 du Trésorier Payeur - Budget annexe 'Locaux aménagés'	A la majorité 28 voix pour (la Majorité + Groupe Pont de Claix, le changement) 5 abstention(s) (Groupe Front de Gauche)
M. HISSETTE	20	Clôture du budget annexe 'Locaux aménagés' et création d'un service assujéti à la TVA au sein du budget principal Ville avec effet au 1er Juin 2014	A la majorité 28 voix pour (la Majorité + Groupe Pont de Claix, le changement) 5 abstention(s) (Groupe Front de Gauche)
M. HISSETTE	21	Affectation des résultats 2013 sur exercice 2014 - Budget principal Ville	A la majorité 28 voix pour (la Majorité + Groupe Pont de Claix, le changement) 5 contre (Groupe Front de Gauche)
M. HISSETTE	22	Budget supplémentaire 2014 - Budget principal Ville	A la majorité 28 voix pour (la Majorité + Groupe Pont de Claix, le changement) 5 abstention(s) (Groupe Front de Gauche)

M. HISSETTE	23	Affectation des résultats 2013 sur exercice 2014 - Budget Régie de l'eau	A la majorité 28 voix pour (la Majorité + Groupe Pont de Claix, le changement) 5 abstention(s) (Groupe Front de Gauche)
M. HISSETTE	24	Budget supplémentaire 2014 - Budget Régie de l'eau	A la majorité 28 voix pour (la Majorité + Groupe Pont de Claix, le changement) 5 abstention(s) (Groupe Front de Gauche)
M. HISSETTE	25	Affectation des résultats 2013 sur exercice 2014 - Budget Régie de transport	A la majorité 28 voix pour (la Majorité + Groupe Pont de Claix, le changement) 5 abstention(s) (Groupe Front de Gauche)
M. HISSETTE	26	Budget supplémentaire 2014 - Budget Régie de transport	A la majorité 28 voix pour (la Majorité + Groupe Pont de Claix, le changement) 5 abstention(s) (Groupe Front de Gauche)
M. HISSETTE	27	Autorisation de poursuite donnée à la Trésorerie Principale pour le recouvrement des recettes du budget principal et des budgets annexes	A l'unanimité 33 voix pour
M. HISSETTE	28	Remise gracieuse de pénalités au profit d'un administré de la Commune	A l'unanimité 33 voix pour
M. BROCARD	29	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de partenariat avec la CCI de Grenoble (Chambre de Commerces et d'Industrie) pour la réalisation de 10 Pré-Diagnostics Accessibilité auprès des commerces du Centre Bourg de Pont de Claix	A l'unanimité 33 voix pour
M. ROZIERES	30	Subvention exceptionnelle à verser à l'Association Adounia portant sur un projet d'intérêt public	A l'unanimité 33 voix pour
		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
		Point(s) divers	
		Question(s) orale(s)	

ORDRE DU JOUR
Délibération

ORGANISATION POLITIQUE / VIE INSTITUTIONNELLE

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

DELIBERATION N° 1 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-8 permet aux communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi d'orientation n° 2002-276 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Pour le fonctionnement et la bonne organisation du travail municipal, Monsieur le Maire propose un règlement intérieur tel que joint en annexe et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

LE Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le règlement tel que joint en page suivante.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

REGLEMENT INTERIEUR du CONSEIL MUNICIPAL

mandat 2014 / 2020

Sommaire

Chapitre I : Organisation politique

- Article 1 : Les Groupes Politiques
- Article 2 : Moyens mis à disposition des groupes
- Article 3 : Bureau Municipal

Chapitre II : Préparation du Conseil Municipal

- Article 4 : Conférence des Présidents de Groupe
- Article 5 : Périodicité des séances
- Article 6 : Convocation
- Article 7 : Ordre du jour
- Article 8 : Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrats de marché
- Article 9 : Questions orales – questions écrites - vœux et motions

Chapitre III : Tenue des séance du Conseil Municipal

- Article 10 : Présidence
- Article 11 : Quorum
- Article 12 : Pouvoirs
- Article 13 : Secrétariat de séance
- Article 14 : Accès, tenue du public et participation
- Article 15 : Séance à huis clos
- Article 16 : Police de l'assemblée

Chapitre IV : Débats et vote des délibérations

- Article 17 : Déroulement de la séance
- Article 18 : Débat ordinaire
- Article 19 : Débat d'orientation budgétaire
- Article 20 : Amendement
- Article 21 : Vote et scrutin
- Article 22 : Suspension de séance
- Article 23 : Clôture de toute discussion

Chapitre V : Comptes-rendus des débats et des décisions

- Article 24 : Compte-rendu de séance
- Article 25 : Registre des délibérations
- Article 26 : Procès-verbal

Chapitre VI : Commissions permanentes

Article 27 : Les commissions municipales

Article 28 : La commission d'appel d'offres

Article 29 : La commission de délégation de service public

Chapitre VII : Organes consultatifs

Article 30 : La Commission consultative des services publics locaux

Article 31 : La Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Article 32 : Les Comités consultatifs

Article 33 : Autres formes de consultations

Chapitre VIII : Dispositions diverses

Article 34 : Modification du règlement

Article 35 : Application du règlement

CHAPITRE I – Organisation politique

Article 1 - Les Groupes Politiques

Les Conseillers se constituent en groupes selon leurs affinités politiques. Un groupe doit être constitué d'au moins 2 membres. Chaque Conseiller peut adhérer à un groupe mais ne peut faire partie que d'un seul.

Les groupes se constituent en remettant au maire une déclaration désignant leur Président et comportant la liste des membres avec leurs signatures.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du maire :

1- sous la double signature du conseiller intéressé et du président de groupe s'il s'agit d'une adhésion

2- sous la seule signature du président de groupe s'il s'agit d'une exclusion

3- Sous la seule signature du Conseiller s'il s'agit d'une démission.

Le maire en donne connaissance au Conseil Municipal qui suit cette information.

Cette constitution n'apporte aucun droit supplémentaire aux Conseillers Municipaux. Elle a pour but de faciliter l'échange d'informations entre le Maire et les groupes d'Elus ainsi constitués.

Article 2 - Moyens mis à disposition des groupes

L'ensemble des moyens mis à la disposition des groupes politiques le sont pour permettre à chaque conseiller municipal d'assurer sa mission au service de l'intérêt général de la Commune. Ils ne doivent pas être détournés pour des activités privées ou partisans.

a) Moyens matériels

- Un local équipé du mobilier nécessaire, d'une ligne téléphonique, d'un micro ordinateur avec imprimante, d'un accès à internet sont mis à disposition des groupes composant le Conseil Municipal.
- Les groupes peuvent demander au Service Questure durant les heures d'ouverture de la Mairie la réalisation de photocopies, l'affranchissement de courriers et la mise à disposition des fournitures de bureau nécessaires à leur activité.
- La ville met à disposition un photocopieur.
- Un casier « courrier » par groupe est à leur disposition au Service Courrier.

b) Expression politique

Les groupes pourront s'exprimer dans le journal municipal « Sur le Pont » destiné à informer les habitants sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal de manière égalitaire selon les modalités définies dans la loi sur « La Démocratie de proximité et les institutions locales ».

Article 3 - Bureau Municipal

Il est composé du Maire, des Adjoint, des Conseillers municipaux délégués, des Conseillers municipaux et constitue l'exécutif municipal.

Le Directeur Général des Services et le Chef de Cabinet y assistent, ainsi que toute personne qualifiée en tant que de besoin.

Sauf empêchement, il se réunit toutes les deux semaines pour organiser le travail de la majorité municipale.

Il valide les Procès-Verbaux des Commissions, assure le suivi des grands projets et se saisit sur proposition du Maire de toutes autres questions.

CHAPITRE II – Préparation du Conseil Municipal

Article 4 - Conférence des Présidents de Groupe

La conférence des présidents est composée du maire ou de son représentant et des présidents de chaque groupe politique constitué, ou de leur représentant.

Elle est réunie à l'initiative du Maire ou à la demande de l'ensemble des présidents de groupe.

Elle est réunie au moins huit jours avant chaque Conseil Municipal pour être informée sur le projet d'ordre du jour proposé par le Maire (un dossier des projets de délibération est remis) et pour examiner les vœux, motions.

Article 5 - Périodicité des Seances

Article L. 2121-7 CGCT : Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Article L. 2121-9 CGCT : Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 3 500 habitants et plus et par la majorité des membres du conseil municipal dans les communes de moins de 3 500 habitants. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Le principe d'une réunion tous les deux mois, ou plus si besoin, hors période de congés estivaux juillet et août est retenu selon un calendrier fixé semestriellement. La réunion se tient en principe le jeudi à 20 h 30.

Article 6 - Convocation

Article L. 2121-10 CGCT : Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Article L. 2121-12 CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 7 - Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour qui est envoyé en même temps que la convocation. La convocation et l'ordre du jour sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage aux emplacements réservés à cet effet et communiqués à la presse locale.

Les délibérations à voter sont ordonnées par secteur de compétences des Adjoints et conseillers délégués. Leur examen est précédé de la transmission préalable du compte-rendu des travaux des Commissions municipales permanentes saisies pour avis des projets de délibération (article 27 du règlement intérieur).

L'ordre du jour est proposé au Bureau Municipal, puis à la Conférence des Présidents de Groupe avant d'être arrêté définitivement par le Maire.

Le Maire a la possibilité en début de séance de retirer une ou plusieurs questions figurant à l'ordre du jour. Il en informe les Présidents de Groupe du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal ne peut délibérer sur une question qui n'a pas été au préalable inscrite à l'ordre du jour, sauf cas d'urgence.

Et sauf cas d'urgence, les affaires inscrites à l'ordre du jour doivent être préalablement soumises pour information à la conférence des Présidents de Groupes.

Le Conseil Municipal peut être public ou privé pour permettre l'échange et le travail entre tous les élus.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du 1/3 au moins des conseillers municipaux ou du Préfet, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les questions faisant l'objet de la demande.

Article 8 - Accès aux Dossiers Préparatoires et aux projets de contrats de marché

Article L. 2121-13 CGCT : Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Article L. 2121-13-1 CGCT : La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale.

Article L. 2121-12 alinéa 2 CGCT : Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article L. 2121-26 CGCT : Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Dès réception de leur convocation, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, en mairie et aux heures ouvrables, auprès du service Questure ou, en cas d'impossibilité, sur rendez-vous.

De même, dès réception de la convocation, les dossiers relatifs aux projets de contrat ou de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des conseillers intéressés, au service des Marchés, aux heures ouvrables ou en cas d'impossibilité, sur rendez-vous.

Article 9 – Questions orales – questions écrites - Vœux et Motions

9-1 : Questions orales :

Article L. 2121-19 CGCT : Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.

Les Conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des **questions orales** ayant trait aux affaires de la commune non abordées dans l'ordre du jour.

Elles devront faire l'objet d'une information préalable sous forme sommairement rédigée au Maire adressée au Maire 48 h au moins avant une séance du Conseil Municipal.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

9-2 : Questions écrites :

Par ailleurs, chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des **questions écrites** sur toute affaire ou problème concernant la ville et l'action municipale.

Les **questions écrites** adressées au maire feront l'objet de sa part d'un accusé de réception.

Monsieur le Maire répond aux questions écrites posées par les Conseillers Municipaux dans un délai de 15 jours. En cas d'étude complexe, l'accusé-réception fixera le délai de réponse qui ne pourra toutefois dépasser 1 mois.

L'ensemble des questions écrites adressées au Maire ainsi que leur réponse, sera communiqué à la Conférence des Présidents.

9-3 : Voeux et motion :

Ils feront l'objet d'un texte rédigé au Maire et déposé au plus tard lors de la réunion de la Conférence des Présidents.

CHAPITRE III – Tenue des séances du Conseil Municipal

Article 10 – Présidence

Article L. 2121-14 CGCT : Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Maire, et à défaut, un adjoint dans l'ordre du tableau, préside le Conseil Municipal.

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président dont les fonctions se limitent à la partie de séance au cours de laquelle le compte administratif est examiné. Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, procède à l'ouverture de la séance, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met aux voix les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance assisté du service Questure (secrétariat de l'Assemblée), les épreuves des votes, en proclame les résultats. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances, après épuisement de l'ordre du jour.

Article 11 – Quorum

Article L. 2121-17 CGCT : Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Dans le cas où des conseillers se retirent en cours de séance, leur départ doit être mentionné au procès-verbal, et le quorum vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Les conseillers qui entrent en séance après l'appel nominal doivent faire constater leur présence au service Questure qui assiste le secrétaire de séance.

De même, les conseillers quittant définitivement la séance doivent l'en informer.

Si le quorum n'est plus atteint à l'occasion de l'examen d'une question, le Président doit lever la séance et renvoyer la suite des affaires au prochain Conseil Municipal.

Quant, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Article 12 – Pouvoirs

Article L. 2121-20 CGCT : Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Le pouvoir sur lequel figure le nom de son mandataire est transmis au service Questure par le Conseiller empêché au plus tôt 48 h avant la séance. Si ce délai ne peut être tenu, le pouvoir est remis en début de séance au service Questure qui assiste le Secrétaire de séance et ce, avant l'appel nominal.

Article 13 – Secrétariat de Séance

Article L. 2121-15 CGCT : Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès verbal de séance.

Les auxiliaires de séance (en l'occurrence la Direction Générale des Services et le Service Questure) ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 14 – Accès et tenue du Public

Article L. 2121-18 alinéa 1er CGCT : *Les séances des conseils municipaux sont publiques.*

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Sur la participation du public et par dérogation à ce qui précède :

Le Conseil Municipal en début de séance est ouvert aux questions du public. Ces questions doivent avoir été transmises au Maire **8 jours avant le Conseil** afin de laisser aux élus le soin de préparer une réponse argumentée. Ces questions doivent concerner la vie municipale ou des sujets d'intérêt général. L'auteur de la question la pose en personne lors du Conseil Municipal. Le nombre de questions abordées ne peut être supérieur à trois et ne peuvent correspondre au même sujet.

Article 15 – Séance à huis clos

Article L. 2121-18 alinéa 2 CGCT : *Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.*

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 16 – Police de l'Assemblée

Article L. 2121-16 CGCT : *Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.*

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le maire en dresse procès verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

CHAPITRE IV – Débats et vote des délibérations

Article L. 2121-29 CGCT : *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département. Lorsque le conseil municipal, et ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre. Le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.*

Article 17 – Déroulement de la séance

Le Maire, à l'ouverture de la séance, fait procéder à l'appel des conseillers par le service Questure qui cite les pouvoirs reçus, constate le quorum. Le Maire proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il fait approuver le procès verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Il demande au Conseil Municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Au préalable si nécessaire, il soumet à l'approbation du conseil municipal les points urgents et qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil municipal du jour.

Une modification de cet ordre du jour peut aussi être proposée par le Maire (à son initiative ou à la demande d'un conseiller municipal), au Conseil Municipal qui l'accepte à la majorité absolue.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le Maire rend compte en fin de séance des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Article 18 – Débat ordinaire

La parole est accordée par le Maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être

retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 16 du règlement intérieur.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 19 – Débat d'orientation budgétaire

Article L. 2312-1 CGCT : Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal le débat d'orientation budgétaire afin d'exposer les principales orientations qui président à l'élaboration du budget primitif.

Pour sa préparation, une note de synthèse est envoyée à chacun des conseillers municipaux avec la convocation du Conseil, faisant le point sur l'état d'avancement du budget, donnant toutes les informations budgétaires et financières disponibles à ce jour et exposant les orientations de la Municipalité sur les grands équilibres financiers : programme d'investissement, évolution de la dette, programme d'emprunt.

Le débat d'orientation budgétaire ne donne pas lieu à un vote du Conseil mais mention en est faite sur le registre des délibérations.

Article 20 – Amendement

Tout conseiller municipal peut présenter des amendements aux délibérations soumises au Conseil Municipal lors de son déroulement.

Le Maire appelle l'auteur de l'amendement à le lire à l'assemblée et, si nécessaire, à le développer oralement puis le soumet à l'assemblée préalablement au vote de la délibération concernée.

Article 21 – Vote et Scrutin

Le Conseil Municipal vote sur les affaires soumises à délibérations de l'une des trois manières suivantes:

- à main levée
- au scrutin public, par appel nominal
- au scrutin secret.

Pour ce qui concerne les deux premiers mode de votation, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. (article L 2121-20 du CGCT).

Chaque membre du conseil peut demander à expliquer son vote.

→ Vote à main levée

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre, ainsi que le nombre d'abstentions.

→ Vote au scrutin public (Article L. 2121-21 CGCT) :

Le vote a lieu au scrutin public (par appel nominal) à la demande du quart des membres présents. Les noms des votants, avec la désignation de leurs votes, sont insérés au procès-verbal et au registre des délibérations.

→ Vote au scrutin secret (Article L. 2121-21 CGCT) :

- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame;
- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Article 22 – Suspension de Séance

Une suspension de séance est de droit lorsqu'elle est demandée par un Président de groupe ou le représentant de celui-ci.

Article 23 – Clôture de toute discussion

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire. Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

CHAPITRE V – Comptes-rendus des débats et des décisions

Article 24 – Compte-rendu de Seance

Article L. 2121-25 CGCT : *Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.*

Le compte-rendu de séance est une synthèse sommaire des délibérations, et des décisions du Conseil Municipal. Il est établi et affiché sous huitaine par l'administration sous la seule responsabilité du Maire.

Il est également mis en ligne sur le site internet.

Il porte sur les décisions prises et non sur les modalités de la tenue de la séance ou des discussions qui ont pu intervenir.

Il précise les date, lieu et heure de la réunion, la liste des conseillers municipaux présents, absents ou représentés, le nom du président et du secrétaire de séance.

Il fait état de l'ensemble des questions traitées lors de chaque séance et précise le décompte des voix recueillies au moment du vote de chaque délibération.

Article 25 – Registre des Délibérations

Article R2121-9 du CGCT : Les délibérations du Conseil Municipal sont inscrites sur un registre coté et paraphé par le Maire, quel que soit le mode de transmission de ces délibérations au Préfet. Les affaires venant en délibération au cours d'une même séance reçoivent un numéro d'ordre à l'intérieur de la séance.

Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

Les feuillets sur lesquels sont transcrites les délibérations portent mention du nom de la commune et de la date de la séance du conseil municipal. Ils sont numérotés.

Les feuillets mobiles numérotés et paraphés sont reliés au plus tard en fin d'année, dans des conditions assurant la lisibilité des délibérations. Le registre ainsi constitué comprend une table par date et une table par objet des délibérations intervenues.

Article 26 – Procès-verbal

Le procès-verbal du Conseil Municipal comprend les délibérations adoptées et l'intégralité des débats sous forme synthétique. Apparaissent les noms des membres qui ont pris part à la discussion et l'analyse de leur opinion. Ce procès-verbal est établi sous la responsabilité du secrétaire de séance et il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la séance suivante. La rectification éventuelle est enregistré au procès-verbal suivant.

CHAPITRE VI – Commissions permanentes

Article 27 – Les Commissions Municipales

Article L. 2121-22 CGCT : *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Six Commissions Municipales permanentes sont créés pour étudier et donner un avis sur les dossiers soumis au Bureau Municipal ou au Conseil Municipal :

Commission n° 1 : Finances – personnel

Finances – Personnel – Questure – État Civil – Élections - Cimetières – Formalités administratives

Commission n° 2 : Politique de la Ville – habitat

GUSP – Relations bailleurs - Habitat - Politique de la Ville - Démocratie locale – Prévention sécurité

Commission n° 3 : Éducation populaire – Culture

Affaires scolaires – Jeunesse - Restauration – Enfance - Petite enfance – Culture - Relations extérieures

Commission n° 4 : Urbanisme – travaux – développement durable

Aménagement - Urbanisme – Travaux – Développement économique - Cadre de vie – TIC - Développement durable – Énergie - Transports – Déplacements – Protection civile

Commission n° 5 : Sport – Vie associative

Sport - Vie associative – Animation

Commission n° 6 : Solidarités

Solidarités - Personnes âgées – Santé – Logement social - Économie Sociale et Solidaire - Insertion

Le Maire en est le Président de droit mais il peut déléguer sa présidence..

Les Commissions sont composées de 15 personnes, membres du Conseil Municipal ou électeurs de la Commune, à l'exception de la commission n° 4 qui compte tenu du volume des dossiers abordés comportera 19 membres.

Les Commissions sont des lieux de présentation des projets, d'informations, d'échanges et d'élaboration commune. Elles ne sont pas publiques. Elles traitent des sujets soumis au vote du Conseil Municipal.

Les Commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents sans qu'un quorum ne soit exigé. S'il y a partage des voix, le rapport relatif à l'affaire en cause doit le mentionner, la voix du Président étant toutefois prépondérante. Les membres non élus électeurs de la Commune ont voix consultative.

En fonction de l'ordre du jour, il appartient au Président d'inviter à leurs réunions les experts et personnes qualifiées, dont la présence est nécessaire pour éclairer les débats.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu diffusé dans les jours qui précèdent le Conseil Municipal afin que les Conseillers soient informés des avis formulés sur les projets de délibération. Ces commissions municipales ne sont pas exclusives de toute autre forme de consultation.

La formation de ces Commissions se fait en tenant compte au mieux de la composition des groupes représentés au conseil municipal ce qui conduit pour ce mandat à la représentation suivante :

- « Passionné pour Pont de Claix » : 10 sièges
- « Pour Pont de Claix, agissons collectif » : 3 sièges
- « Pont de Claix, le changement » : 2 sièges

à l'exception de la Commission n° 4 :

- « Passionné pour Pont de Claix » : 12 sièges
- « Pour Pont de Claix, agissons collectif » : 4 sièges
- « Pont de Claix, le changement » : 3 sièges

Leur composition est approuvée par le Conseil Municipal.

Sur le remplacement des membres :

1- Les conseillers municipaux : en cas de démission d'un membre, le Président du Groupe adressera un courrier au Maire (Service Questure) pour l'en informer. Il sera pourvu à son remplacement par délibération à la plus proche séance du Conseil.

2- Les personnes extérieures : le Groupe représenté par son Président, peut sur demande écrite faite auprès du Maire (service Questure), modifier leur représentation quand il le décide, dans le respect des conditions du règlement intérieur. Le Conseil Municipal sera informé à sa plus proche séance.

Pour le bon fonctionnement et la bonne organisation, les Commissions Municipales sont dotées d'un règlement intérieur qui vient préciser les modalités et les détails de leur fonctionnement. Ce règlement intérieur sera présenté et soumis à validation lors de la première réunion.

Article 28 – La commission d'appel d'offres

Constitution : Article 22 du Code des marchés publics

Pour les collectivités territoriales, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée (article L 2121-21 du CGCT).

Fonctionnement

Les conditions d'intervention de cette commission sont régies conformément aux dispositions du chapitre II du Titre III du Nouveau Code des marchés publics.

Article 29 – La commission de délégation de service public

Composition : Article L. 1411-5 du CGCT

La Commission de délégation de service public pour les communes de 3 500 habitants et plus est composée du Maire Président, ou de son représentant, et de cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée (article L 2121-21 du CGCT).

Fonctionnement

Le fonctionnement de cette commission est régi par l'article L 1411-5 et suivants du CGCT.

CHAPITRE VII – Organes consultatifs

Article 29 – Commission Consultative des Services Publics Locaux

Article L. 1413-1 du CGCT : *Une commission consultative des services publics locaux est créé pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.*

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres du Conseil Municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil Municipal. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Article 30 – Commission pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

La commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été rendue obligatoire dans les communes de plus de 5000 habitants par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L'objet de cette commission est de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle doit établir aussi un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Elle est composée notamment de représentants de la Commune, d'associations d'usagers et représentant les personnes handicapées.

Article 31 – Comités consultatifs

Article L. 2143-2 CGCT : Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du Conseil Municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité. Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Article 32 – Autres Formes de Consultation

Le Maire pourra consulter les groupes politiques représentés au Conseil, ainsi que les Commissions permanentes mis en place par le Conseil Municipal.

Il pourra également consulter la population, à l'occasion de réunions publiques ou par référendum.

CHAPITRE VIII – Dispositions diverses

Article 33 – Modification du Règlement

Ce règlement peut être modifié sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice du Conseil Municipal par délibération.

Article 34 – Application du Règlement

Le présent règlement est applicable à compter de sa date de dépôt au Contrôle de Légalité du Préfet et ce, jusqu'à la fin du présent mandat municipal.

Le présent règlement qui comporte 8 chapitres a été adopté par délibération N° 1 du Conseil Municipal du 22 Mai 2014

Le Maire,
Christophe FERRARI

DELIBERATION N° 2 : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la création d'une commission d'accessibilité aux personnes en situation de handicap a été rendue obligatoire dans les communes de plus de 5000 habitants par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L'objet de cette commission est de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle doit établir aussi un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Elle est composée notamment de représentants de la Commune, d'associations d'usagers et représentant les personnes handicapées.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale, il convient de désigner les nouveaux délégués du Conseil Municipal qui la composeront.

Monsieur le Maire propose que cette commission placée sous sa présidence soit composée de six membres représentant le Conseil Municipal et de cinq membres représentant les usagers comme suit :

- M. le Maire, Président de droit

- Représentants du Conseil Municipal :

Madame Nathalie ROY – Conseillère Municipale Déléguée au Handicap
Madame Elénore PERRIER – Maire-Adjointe aux solidarités

Monsieur Sam TOSCANO – Maire-Adjoint à l'aménagement urbain
Monsieur Alphonse MAURICE, Conseiller Municipal Délégué aux travaux
Monsieur Michel BARNIER, membre extérieur représentant le Groupe de la minorité « Pour Pont de Claix, agissons collectif »
Madame Séverine GAGGIO Conseillère Municipale représentant le Groupe de la minorité « Pont de Claix, le changement ».

-Représentants des usagers:

- Collectif handicap: Madame Anne-Marie PETIT
- Association des Paralysés de France : Monsieur Mariano GARCIA
- Une personnes handicapée: Madame Maria SAPPA
- Associations de retraités : Madame Odile VALETTE, Madame Eddie PASCAL-MILLET

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la nomination des membres de cette commission tels que proposés par Monsieur le Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

DELIBERATION N° 3 : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL À LA SPL SERGADI (SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SERGADI) - CHANGEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune en sa qualité d'actionnaire a procédé à la désignation de son représentant à la SPL SERGADI (Société Publique Locale SERGADI) à savoir Monsieur Sam TOSCANO (délibération n° 38 du 17 avril 2014) pour la représenter au sein de l'Assemblée Spéciale prévue à l'article 23 et du Comité Stratégique et de Contrôle de la SPL SERGADI.

Monsieur TOSCANO ayant été désigné administrateur au sein même de la SPL, il doit être remplacé.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Ali YAHIAOUI, Maire -Adjoint en charge du Développement durable – Transition énergétique – Mobilités.pour représenter la Commune au sein de la SPL SERGADI (Assemblée Spéciale, Comité Stratégique et de Contrôle) en remplacement de Monsieur TOSCANO.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

DELIBERATION N° 4 : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL À LA SPL ISÈRE AMÉNAGEMENT (SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "ISÈRE AMÉNAGEMENT") - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 17/04/2014

Monsieur le Maire rappelle que la Commune en sa qualité d'actionnaire de la Société Publique Locale « Isère Aménagement » a procédé à la désignation de son représentant à la Société Publique Locale « Isère Aménagement » (délibération n° 36 du 17 avril 2014) à savoir Monsieur Sam TOSCANO

Considérant qu'il convient de désigner également un suppléant, Monsieur le Maire propose d'annuler cette délibération et de redélibérer.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou règlementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin,

VU la délibération n° 36 du 17 avril 2014 qu'il convient d'annuler,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein de la Société Publique Locale,

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Sam TOSCANO, Maire-Adjoint en charge de l'Aménagement urbain pour représenter la Collectivité aux assemblées générales d'actionnaires d'Isère Aménagement, en qualité de porteur des actions

DESIGNE Monsieur Sam TOSCANO en qualité de titulaire pour représenter la Collectivité aux assemblées spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances d'Isère Aménagement. Il sera le garant du contrôle analogue de notre collectivité sur Isère Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts.

Il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration.

DESIGNE Monsieur Mebrok BOUKERSI, Conseiller Municipal Délégué à l'urbanisme règlementaire en qualité de suppléant pour attester du contrôle analogue.

Cette délibération annule et remplace celle du 17 avril 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

AMÉNAGEMENT URBAIN

DELIBERATION N° 5 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INTA (ASSOCIATION INTERNATIONALE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN) POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PANEL INTERNATIONAL SPÉCIALISÉ EN DÉVELOPPEMENT URBAIN - ADHÉSION À L'ASSOCIATION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que l'avenir métropolitain ne s'élabore pas de façon unilatérale. Il se dessine, s'invente, se co-construit avec tous ceux – acteurs institutionnels, partenaires socio-économiques et associatifs, concepteurs, experts (démographes, urbanistes, économistes, prospectivistes, sociologues...), citoyens de la métropole et hors métropole – qui souhaitent imaginer l'agglomération de demain et construire l'ambition du territoire.

Il est précisé que l'Association Internationale du Développement Urbain (INTA), est régie en vertu de la loi française de 1901 sur les associations sans but lucratif et réunit plus de 2000 membres d'une soixantaine de pays représentant des décideurs et professionnels de l'urbanisme, des collectivités locales, des entreprises privées, des associations professionnelles ou des universités.

Elle tire ses ressources permettant le fonctionnement général de l'association du produit des cotisations de ses membres, et de celui des subventions qu'elle reçoit pour organiser l'échange entre membres et leur permettre de tirer profit de l'expérience de praticiens internationaux chevronnés et reconnus dans leur domaine, également membres de l'INTA.

Une partie de son action consiste à faire partager entre ses membres leur expertise collective afin de les aider dans leur prise de décision sur l'ensemble des enjeux liés au développement urbain durable.

Monsieur le Maire-Adjoint précise que la Ville de Pont de Claix et l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) membre de l'INTA ont sollicité l'Association pour organiser le 10 décembre 2013 une journée d'échange de pratiques et d'expériences entre Pont de Claix, le Grand Lyon et Givors d'une part, et

Vaulx-en-Velin d'autre part. Cette journée a permis de vérifier que l'organisation d'un panel international en partenariat avec l'AURG faciliterait la co-construction d'une vision partagée du territoire Sud de la Métropole Grenobloise de demain autour de la dynamique de projets engagés par la Ville de Pont- de Claix.

Dans ce contexte, il s'est crée un partenariat entre la Ville de Pont de Claix et l'Association INTA.

Ainsi, il est proposé que l'Association mette un panel de praticiens internationaux à disposition pour aider la Ville à définir une stratégie et un programme d'aménagement permettant ainsi à la Ville de Pont de Claix, Porte Sud de l'agglomération, d'accéder à une expérience internationale dans l'aménagement des territoires, la politique de transformation des villes ou de la restructuration urbaine.

Il s'agira de mener une réflexion sur les enjeux qui interrogent le devenir du territoire communal en lien avec le reste de l'agglomération :

- Comment Pont-de-Claix peut valoriser sa situation de carrefour entre le cœur métropolitain et le périurbain ?
- Comment accompagner l'émergence d'une centralité nouvelle au Nord de la commune ? Quelles complémentarités avec la polarité Sud de l'agglomération ?
- Quelle valorisation des grands axes historiques et des projets de transport programmés ou à imaginer comme vecteurs de liens et de projets ?
- Vivre et habiter à Pont-de-Claix demain : Comment renouveler l'image et le rayonnement de la ville et renforcer son attractivité résidentielle et économique ?
- Comment repenser les rapports entre « ville » et « industrie », et plus largement renforcer le dynamisme économique du territoire ?

L'INTA assurera le suivi, l'encadrement et l'animation des travaux avec les panelistes pendant la semaine du 13 au 20 septembre 2014. L'association assurera également la cohérence de la présentation finale, la préparation et la remise du rapport final ainsi que toute action de diffusion et de communication dans les 6 mois suivant le panel.

Le panel aura lieu à Pont de Claix et sera précédé d'un atelier préparatoire les 12 et 13 juin prochains qui permettra de préciser la stratégie territoriale et le cadre du futur panel (définition du périmètre, des principaux questionnements et enjeux à poser au panel).

Une convention annexée à la présente délibération fixe les modalités et conditions d'intervention de l'INTA.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de convention de partenariat de l'INTA

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Urbanisme/Travaux/Développement Durable » en date du 15 mai 2014

CONSIDERANT que la Ville de Pont de Claix a un intérêt dans ce partenariat,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser le Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'INTA visant la mise en œuvre d'un panel international constitué de spécialistes en développement urbain tel que jointe en annexe,

DECIDE d'adhérer à l'association INTA pour un montant de 1 800 €,

ATTRIBUE à l'association INTA pour l'ensemble de sa mission, une subvention forfaitaire de 38 000€ ainsi qu'une subvention complémentaire de 15 000 € qui servira à la prise en charge exclusive des prestations soit notamment l'interprétation français/anglais, les frais de déplacements des panélistes, les réservations d'hôtels,

DIT que la subvention forfaitaire de 38 000€ sera versée selon l'échéancier suivant :

- 40% à la signature de la convention, soit 15 200 euros (quinze mille deux cents euros)
- 40% une semaine avant le début de la mission
- 20% à la remise du rapport du panel.

DIT que la subvention complémentaire de 15 000 euros sera versée pour 90% à la signature de la convention (soit 13 500€ - treize mille cinq cents euros) afin de permettre l'engagement des frais de voyages des panélistes, les réservations d'hôtel et l'acompte remis à l'interprète.

Ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2014 à l'article 6281 pour l'adhésion à l'Association et à l'article 6574 pour les subventions.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

URBANISME OPÉRATIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 6 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LA VENTE DE LA VILLA 15 RUE DU MOUCHEROTTE FAISANT PARTIE DU PATRIMOINE COMMUNAL

Monsieur le Maire Adjoint informe l'assemblée que, dans le cadre d'une DIA globale en date du 31 juillet 1992 déposée par la Société SIVRO, filiale immobilière du groupe RHONE POULENC, la Ville s'est rendue acquéreur d'un tènement immobilier situé 15, rue du Moucherotte, sur lequel est implantée une villa d'une surface habitable de 133m², sur un terrain cadastré section AH N° 163 de 462 m².

Pour satisfaire les besoins en logements du personnel employé sur le site industriel de PONT DE CLAIX, une convention de mise à disposition régissant les règles d'usage et d'occupation a été signée entre les deux parties en mars 1993 dans laquelle figurait le bien susvisé.

En 2009, dans le cadre de la vente de l'ensemble de ses biens, la Société RHODIA a mis fin à cette convention et les logements susvisés ont été affectés au patrimoine privé communal.

La Ville n'ayant pas vocation à garder un parc immobilier très conséquent et dans le but de financer l'investissement communal, elle souhaite la mettre en vente.

Monsieur le Maire-Adjoint informe l'assemblée que, par délibération en date du 22 novembre 2012, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en vente de ce bien au plus offrant. Malgré deux offres, cette vente n'a pas aboutie.

La Ville souhaite à ce jour remettre en vente ce bien, mais en y intégrant les parcelles dont elle est propriétaire cadastrées section AH N° 684 d'une surface de 420 m² et AH N° 167 de 32 m² supportant un garage.

Le Conseil Municipal,

VU l'acte de vente en date du 18 mars 1993 entre la Société SIVRO et la Ville

VU la loi N°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain

VU la loi N° 96-142 du 21 Février 1996 relative à la partie législative du C.G.C.T. modifiée par l'ordonnance N°2006-460 du 21 avril 2006 qui stipule l'obligation pour l'organe délibérant de motiver les conditions de vente d'immeubles ou de droits réels immobiliers, au vu de l'avis du Service des Domaines

VU l'avis du Service des Domaines en date du 17 janvier 2014 fixant le prix de la vente à 245 000 €

VU l'avis de la commission municipale N° 4 « Urbanisme/Travaux/Développement Durable » en date du 15 mai 2014

Après avoir entendu cet exposé

AUTORISE Monsieur le Maire à retirer du parc privé communal le tènement immobilier situé 15 rue du Moucherotte composé des parcelles AH N°163 de 462 m², AH N° 684 de 420 m² et AH N° 167 de 32 m² sur lesquelles sont implantés une villa et un garage, en vue de sa vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en vente du bien susvisé aux conditions suivantes, à savoir :

- publicité dans des journaux d'audience locale disposant d'une rubrique spécialisée dans les transactions immobilières
- mise à prix fixée par le Service des Domaines
- dépôt des offres avec proposition de prix sous pli recommandé avec accusé de réception en Mairie – Service Urbanisme
- paiement de 10 % au notaire le jour de la signature du compromis
- le solde au comptant le jour de la signature de l'acte authentique
- fixation d'une date limite de réception des offres environ 30 jours après le début de la publicité
- ouverture des offres par devant une commission d'attribution composée d'élus, de techniciens, du notaire et d'un huissier
- vente au plus offrant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

DELIBERATION N° 7 : VENTE AU PLUS OFFRANT DE LA MAISON SITUÉE 3 ALLÉE JEAN PAUL SARTRE

Monsieur le Maire Adjoint rappelle à l'assemblée que la délibération du Conseil Municipal N° 25 en date du 26 septembre 2013 fixait les modalités de la procédure de vente du tènement cadastré section AE N° 318 d'une surface de 1271 m², situé 3 allée Jean Paul Sartre, sur lequel est implanté une maison d'habitation de 123 m².

Il était stipulé que l'ouverture des plis se ferait au plus offrant par devant une commission d'attribution composée d'élus, de techniciens, d'un huissier et du notaire.

Celle-ci s'est réunie le 12 Mai 2014 et a retenu l'offre la plus élevée d'un montant de 285 000 € faite par Monsieur et Madame DEUHEULA Eric, demeurant à PONT DE CLAIX 23 rue Antoine Barnave.

Il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de ce bien à Monsieur et Madame DEUHEULA Eric et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le montant de la mise à prix fixé à 260 000 € par le Service des Domaines en date du 5 juin 2013

VU l'offre de Monsieur et Madame DEUHEULA Eric en date du 28 avril 2014 d'un montant de 285 000 €

VU le constat d'huissier en date du 12 mai 2014

VU l'avis de la Commission Municipale N° 4 « Urbanisme/Travaux/Développement Durable » en date du 15 mai 2014

Après avoir entendu cet exposé

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente de la villa 3, allée Jean Paul Sartre à Monsieur et Madame DEUHEULA Eric, pour un montant de 285 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

DELIBERATION N° 8 : OBLIGATION POUR LES PÉTITIONNAIRES DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES

Monsieur le Maire Adjoint informe l'assemblée que le décret N° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme a été publié au Journal Officiel du 1er mars 2014. Ce décret s'inscrit dans un processus de simplification et de modernisation du régime des autorisations du droit des sols.

Il comprend un ensemble de dispositions complétant la réforme de 2007 et les textes ultérieurs entrés en vigueur en mars 2012 visant à alléger et clarifier la procédure d'instruction de demandes d'autorisation d'urbanisme et à mettre en œuvre la réforme de la fiscalité de l'urbanisme. Il précise également que les dispositions de ce décret sont applicables aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er avril 2014.

Parmi les principales dispositions, le décret introduit un régime spécifique pour les travaux de ravalement, auparavant soumis à déclaration préalable, conformément à l'article R 421-17a du Code de l'Urbanisme. Il prévoit donc que ces travaux sont désormais dispensés de toute formalité, sauf dans les secteurs et espaces protégés, dans certains périmètres délimités Plan Local d'Urbanisme et dans une commune ou périmètre d'une commune où le Conseil Municipal a décidé de soumettre à déclaration préalable lesdits travaux.

Monsieur le Maire Adjoint précise que la Ville, dans le cadre de la préservation d'une qualité architecturale du bâti existant, souhaite garder une certaine maîtrise dans le choix des coloris, surtout lors de gros travaux de ravalement dans les copropriétés. Il est donc proposé de maintenir les travaux de ravalement au dépôt d'une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,

VU le décret N° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme

VU l'article R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Urbanisme/Travaux/Développement Durable » en date du 15 mai 2014

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de maintenir les travaux de ravalement au dépôt d'une autorisation préalable.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme RODRIGUEZ – Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 9 : TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité technique paritaire, à la suppression et à la création des postes suivants :

Suppressions	N° du poste	Créations
PÔLE MOYENS GENERAUX		
	À créer (n° 35-14)	Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service entretien à la buanderie
PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE		
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise principal, 25% réseaux, 75% régie de l'eau	172-14	Un poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien, 25% réseau, 75% régie de l'eau
PÔLE SOLIDARITE & VIE DE LA CITE		
Un poste de la filière culturelle, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints du patrimoine à la bibliothèque	243-14	Un poste de la filière culturelle, catégorie B, grade d'assistant de conservation du patrimoine à la bibliothèque
Un poste à 50% de la filière sportive, catégorie B, cadre d'emploi des Éducateurs des APS, au service sports et vie associative, fonction chef de bassin à Flottibulle	420-14	Un poste à de la filière sportive, catégorie B, cadre d'emploi des Éducateurs des APS, au service sports et vie associative, fonction chef de bassin à Flottibulle
Un poste de la filière sportive, catégorie B, cadre d'emploi des éducateurs des APS	34-12	

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 0 abstention(s), 5 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour le Groupe "Pont de Claix, Le Changement")

5 VOIX CONTRE (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour le Groupe "Front de gauche, communistes et citoyens")

DELIBERATION N° 10 : MODALITÉ D'ORGANISATION D'UN RÉGIME D'ASTREINTE, COMPENSATION ET RÉMUNÉRATION (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 5 DU 26 SEPTEMBRE 2013)

Madame la Maire-Adjointe rappelle qu'une astreinte est une période durant laquelle l'agent, sans être à la disposition immédiate et permanente de l'employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité.

La période d'astreinte n'est pas considérée comme du temps de travail effectif. En revanche la durée d'intervention et le temps de déplacement aller et retour pour se rendre sur le lieu de travail sont comptabilisés dans le temps de travail effectif de l'agent.

La dernière délibération concernant l'ensemble des astreintes de la Ville a été votée au conseil municipal du 26 septembre 2013. Elle visait à supprimer l'astreinte de la police municipale après constat réalisé d'une très faible mobilisation de ces agents pendant la période d'astreinte.

La présente délibération annule et remplace celle du 26 septembre 2013. Il est en effet proposé de supprimer l'astreinte chauffage qui sera dorénavant assurée en 1er niveau par le personnel assurant l'astreinte technique. Cette dernière sollicitera le cas échéant une intervention extérieure qui fera l'objet d'un contrat spécifique d'ici la prochaine période chauffe fin 2014. Aucune autre modification n'est apportée à la délibération du 26 septembre 2013.

Pour toutes les filières sauf la filière technique, les astreintes et les permanences peuvent donner lieu à indemnisation ou à l'attribution d'un repos compensateur.

La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre.

Le choix de recourir à la rémunération ou au repos compensateur relève exclusivement de l'organe délibérant qui précise dans sa délibération le montant du budget alloué au versement des différentes indemnités. L'organe délibérant peut donner compétence à l'autorité territoriale pour effectuer le choix entre indemnisation et repos compensateur.

Pour la filière technique, la réglementation prévoit uniquement le versement d'indemnités d'astreinte ou de permanence à l'exclusion d'un repos compensateur.

Toutefois le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 exclut certaines catégories d'agent publics du bénéfice de l'indemnité d'astreinte :

-Les agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service. Le logement de fonction attribué ne doit donner lieu à aucune contrepartie financière de la part de l'agent. Si l'agent paye une redevance à sa collectivité en contrepartie de l'attribution de son logement (concession de logement par utilité de service) et qu'il effectue des périodes d'astreinte ou de permanence, il pourra bénéficier de l'indemnité correspondante.

-Les fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel qui bénéficient d'une bonification indiciaire prévue par les décrets n°2001-1274 du 27 décembre 2001 et n° 2001-1367 du 28 décembre 2001 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux assimilés.

Il est proposé au Conseil municipal les modalités suivantes :

I- Organisation des astreintes :

Des périodes d'astreinte sont appliquées, pour une période d'une semaine consécutive, par nature. Elles conduisent à instaurer une astreinte administrative et des astreintes pour les services techniques.

Une astreinte administrative :

Elle concerne : le DGS, DST, les 2 chefs de pôle (Moyens Généraux et Solidarité Vie de la Cité).

Une astreinte Services Techniques :

Elle se répartit par semaine complète par roulement entre des adjoints techniques et des agents de maîtrise du pôle aménagement et cadre de vie.

Une astreinte d'exploitation pour le déneigement :

Est mise en place une astreinte de week-end du vendredi 18 heures au lundi 8 heures.

Elle est assurée par les agents du pôle aménagement et cadre de vie

Référent : le responsable du déneigement

Personnel : à minima chute de neige faible ou verglas

-1 agent de maîtrise avec portable

-1 chauffeur chasse neige + saleuse (radio véhicule en marche)

-1 aide.

Personnel : Chutes de neige supérieures à 5 cm

-1 agent de maîtrise avec portable

-2 chauffeurs

-2 aides

-1 petite équipe pour dégager les abords des bâtiments publics avec le week-end (Mairie - Foyer Municipal – Place du marché...)

-1 mécanicien.

Modalités

L'astreinte se fera sur le volontariat des agents appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques et des agents de Maîtrise.

Concernant le cas particulier des élections, il apparaît nécessaire de prévoir deux types d'astreintes :

-une astreinte pour un informaticien, agent de la filière technique, les dimanches où les scrutins sont organisés

-une astreinte administrative, demandée par la Préfecture et le Conseil constitutionnel, pour le chef du service élections, agent de la filière administrative, durant la semaine complète qui suit le scrutin.

II Compensation / Rémunération des astreintes :

Les **astreintes de décision** ne seront pas rémunérées pour le DGS, et les 2 chefs de pôle. En revanche, elle sera rémunérée pour le Directeur des Services Techniques (qui ne perçoit pas la NBI) conformément aux textes en vigueur, à raison de la moitié de l'astreinte d'exploitation, soit 74,74 euros par astreinte de semaine complète du lundi au dimanche.

L'**astreinte Services Techniques** sera rémunérée conformément aux textes en vigueur, à savoir pour les taux applicables à ce jour :

-astreinte de semaine complète du lundi au dimanche : 149,48 euros pour les cadres d'emplois relevant de la filière technique

L'**astreinte de déneigement** sera rémunérée conformément aux textes en vigueur, à savoir pour les taux applicables à ce jour :

- astreinte du vendredi 18 heures au lundi 8 heures : 109,28 euros pour les agents de la filière technique
- astreinte de jour férié et nuit suivante : 43,38 euros

L'astreinte élection de l'informaticien sera rémunérée conformément aux textes en vigueur, à savoir pour les taux applicables à ce jour :

- astreinte de dimanche : 43,38 euros pour les cadres d'emplois relevant de la filière technique.

L'astreinte administrative sera rémunérée conformément aux textes en vigueur, à savoir pour les taux applicables à ce jour :

- astreinte de semaine : 121 euros

III Compensation des interventions :

En outre les heures d'intervention seront soit rémunérées soit donneront lieu à récupération en accord avec le responsable hiérarchique selon les modalités suivantes :

Rémunération des interventions :

La rémunération se fait en I.H.T.S. (indemnités horaires pour travaux supplémentaires instituées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002) pour les cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière technique.

Pour les autres filières la rémunération est fixée selon les textes en vigueur soit à ce jour :

- 11 euros de l'heure entre 18 heures et 22 heures et le samedi entre 7 heures et 22 heures,
- 22 euros de l'heure entre 22 heures et 7 heures ainsi que le dimanche et les jours fériés.

Récupération des heures d'intervention :

- pour la filière technique : nombre d'heures de travail effectif majoré de :

25% pour les heures de nuit (entre 22 heures et 7 heures), le samedi ou un jour de repos
50% pour les heures accomplies un dimanche ou un jour férié.

- pour les autres filières : nombre d'heures de travail effectif majoré de :

10% pour les heures effectuées entre 18 heures et 22 heures et le samedi entre 7 heures et 22 heures
25% pour les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures ainsi que le dimanche et les jours fériés.

Les montants d'indemnités d'astreinte et d'indemnités d'intervention définis ci-dessus suivront l'évolution des textes réglementaires.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, complété par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2006 qui définit les montants des indemnités d'astreinte et d'intervention au jour de la délibération,

VU la délibération n° 9 du 28 janvier 2010 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le cadre général et la rémunération et / ou compensation des astreintes et des interventions du personnel municipal,

VU la délibération n°4 du 3 juin 2010 par laquelle le Conseil Municipal a mis en place une astreinte technique pour les élections,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire consulté les 10 décembre 2009, 21 janvier 2010 et 7 février 2013, le 12 mai 2014,

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances personnel » du 30 avril 2014,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer l'astreinte de chauffage au service énergie

DECIDE de mettre en place dans les conditions définies ci-dessus les astreintes et interventions du personnel municipal,

DIT que cette délibération sera effective à compter de la télétransmission au Contrôle de légalité de cette délibération,

DIT que cette délibération annule et remplace celle du 26 septembre 2013.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 11 : AVENANT N°4 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DESTINÉS AUX ENFANTS D'ÂGE MATERNEL ET ÉLÉMENTAIRE

Par délibération n°6 du 7 juillet 2011, le Conseil Municipal a attribué à l'association ALFA3A la gestion et l'animation des accueils extra scolaires de loisirs pour les enfants d'âge maternel et élémentaire, sous la forme d'un contrat de délégation de service public.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public, dont l'objet est de prendre en compte les modifications apportées au périmètre du service public à rendre, à compter de la rentrée de septembre 2014, du fait de la réforme des rythmes scolaires.

Ainsi, les principaux éléments modifiant la convention portent sur les aspects suivants :

- en matière d'accueil : du fait de la scolarisation des enfants le mercredi matin, les accueils du matin sont supprimés dans tous les centres. Le délégataire aura la charge d'assurer la liaison entre les écoles et le centre aéré de Varcès à 11h30.

- en matière de tarification aux usagers : adaptation de la grille tarifaire à la modification du service rendu, mais également aux exigences de la CAF.
- en matière de rémunération du délégataire : établissement de comptes d'exploitations prévisionnels pour les exercices 2014, 2015 et 2016, afin d'établir un niveau de rémunération contractuel pour le délégataire.
- en matière de contrats de travail des salariés du délégataire : réduction du temps de travail affecté à la délégation
- en matière de niveau de performance à atteindre par le délégataire : ils sont révisés en fonction de l'évolution attendue en terme de fréquentation des équipements
- en matière de résultat : établissement d'un taux de transfert des fréquentations, permettant d'aboutir à une certaine « tolérance » dans l'appréciation du niveau de performances à atteindre par centre ; et introduction d'une indemnisation du délégataire en cas de dépassement des objectifs de fréquentation au centre aéré, afin de prendre en compte les coûts marginaux supportés par le délégataire du fait des coûts de restauration.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L-1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'avenant et ses annexes à signer avec le délégataire

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 (Education Populaire – Culture) en date du 7 mai 2014

Après en avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public ainsi que ses annexes.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour le Groupe "Pont de Claix, Le Changement")

5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour le Groupe "Front de gauche, communistes et citoyens")

FINANCES

Rapporteur : M. HISSETTE – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 12 : COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées ainsi que l'état des restes à réaliser (reports et contrepassations) de l'exercice 2013,

VU l'avis émis par la Commission des finances lors de sa réunion du 30 avril 2014

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
TOTAL PREVU	25 805 186,00	25 805 187,00
TOTAL REALISE	26 427 542,35	27 486 981,88
SOLDE D'EXECUTION (+)		1 059 439,53
REPRISE RESULTAT 2012 (+)		78 310,00
A – RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT (+)		1 137 749,53
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
TOTAL PREVU	7 137 832,00	7 137 832,00
TOTAL REALISE	7 082 724,56	4 828 872,06
SOLDE D'EXECUTION (-)	2 253 852,50	
REPRISE RESULTAT 2012 (+)		642 208,38
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT (-)	1 611 644,12	
TOTAL RESULTAT DE CLOTURE (I) (-)	473 894,59	
REPORTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
TOTAL DES RESTES A REALISER	1 525 755,24	340 893,00
SOLDE DES REPORTS (II)(-)	1 184 862,24	
B – RESULTAT INVESTIMENT CUMULE (I)+(II) (+)	2 796 506,36	
RESULTAT GLOBAL (A + B) (-)	1 658 756,83	

Considérant que Monsieur Christophe FERRARI, Maire, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2013 les finances de la collectivité,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE la gestion de l'exercice 2013,

ARRETE les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote (article L 2121-14 du CGCT)

Délibération adoptée à la majorité : 24 voix pour, 3 abstention(s), 5 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 32

N'a pas pris part au vote :

M. FERRARI

Absent(es) : Néant

24 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)

5 VOIX CONTRE (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour le Groupe "Front de gauche, communistes et citoyens")

3 ABSTENTIONS (M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour le Groupe "Pont de Claix, Le Changement")

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. le Maire

DELIBERATION N° 13 : COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - RÉGIE DE L'EAU

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées ainsi que l'état des restes à réaliser (reports et contrepassations) de l'exercice 2013,

VU l'avis émis par la Commission des finances lors de sa réunion du 30 avril 2014 .

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL PREVU	2 101 085,33	2 101 085,33
TOTAL REALISE	1 583 768,95	1 957 097,08
SOLDE D'EXECUTION		373 328,13
REPRISE RESULTAT 2012		214 731,33
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT		588 059,46
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL PREVU	506 031,33	506 031,33
TOTAL REALISE	311 449,35	108 556,72
SOLDE D'EXECUTION	202 892,63	
REPRISE RESULTAT 2012		19 388,42
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT		-183 504,21
TOTAL RESULTAT DE CLOTURE (I)		404 555,25

REPORTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL DES RESTES A REALISER	127 824,18	0,00
SOLDE DES REPORTS (II)	127 824,18	
RESULTAT CUMULE (I)+(II)		276 731,07

Considérant que Monsieur Christophe FERRARI, Maire, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2013 les finances de la collectivité,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE la gestion de l'exercice 2013,

ARRETE les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote (article L 2121-14 du CGCT)

Délibération adoptée à la majorité : 27 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 32

N'a pas pris part au vote :

M. FERRARI

Absent(es) : Néant

27 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour le Groupe "Pont de Claix, Le Changement")

5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour le Groupe "Front de gauche, communistes et citoyens")

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. le Maire

DELIBERATION N° 14 : COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET RÉGIE DE TRANSPORT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées ainsi que l'état des restes à réaliser (reports et contrepassations) de l'exercice 2013,

VU l'avis émis par la Commission des finances lors de sa réunion du 30 avril 2014,

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL PREVU	134 384,31	134 384,31
TOTAL REALISE	126 499,59	109 760,64
SOLDE D'EXECUTION	16 738,95	
REPRISE RESULTAT 2012		26 434,31
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT		9 695,36

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL PREVU	22 337,44	22 337,44
TOTAL REALISE	17 688,06	18 027,17
SOLDE D'EXECUTION		339,11
REPRISE RESULTAT 2012		1 713,13
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT		2 052,24
TOTAL RESULTAT DE CLOTURE (I)		11 747,60
REPORTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL DES RESTES A REALISER	0,00	0,00
SOLDE DES REPORTS (II)		0,00
RESULTAT CUMULE (I)+(II)		11 747,60

Considérant que Monsieur Christophe FERRARI, Maire, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2013 les finances de la collectivité,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE la gestion de l'exercice 2013,

ARRETE les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote (article L 2121-14 du CGCT).

Délibération adoptée à la majorité : 27 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 32

N'a pas pris part au vote :

M. FERRARI

Absent(es) : Néant

27 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour le Groupe "Pont de Claix, Le Changement")

5 VOIX CONTRE (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour le Groupe "Front de gauche, communistes et citoyens")

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. le Maire conformément à l'article L 2121-14 du CGCT

DELIBERATION N° 15 : COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET ANNEXE 'LOCAUX AMÉNAGÉS'

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées ainsi que l'état des restes à réaliser (reports et contrepassations) de l'exercice 2013,

VU l'avis émis par la Commission des finances lors de sa réunion du 30 Avril 2014,

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL PREVU	85 486,00	85 486,00
TOTAL REALISE	48 174,33	84 403,47
SOLDE D'EXECUTION		36 229,14
REPRISE RESULTAT 2012		0,00
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT		36 229,14
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL PREVU	127 578,16	127 578,16
TOTAL REALISE	9 810,67	73 775,48
SOLDE D'EXECUTION		63 964,81
REPRISE RESULTAT 2012		17 874,68
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT		81 839,49
TOTAL RESULTAT DE CLOTURE (I)		118 068,63
REPORTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL DES RESTES A REALISER	0,00	0,00
SOLDE DES REPORTS (II)	0,00	
RESULTAT CUMULE (I)+(II)		118 068,63

Considérant que Monsieur Christophe FERRARI, Maire, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2013 les finances de la collectivité,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE la gestion de l'exercice 2013,

ARRETE les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote (article L 2121-14 du CGCT).

Délibération adoptée à la majorité : 27 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 32

N'a pas pris part au vote :

M. FERRARI

Absent(es) : Néant

27 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour le Groupe "Pont de Claix, Le Changement")

5 VOIX CONTRE (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour le Groupe "Front de gauche, communistes et citoyens")

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. le Maire conformément à l'article L 2121-14 du CGCT

DELIBERATION N° 16 : COMPTE DE GESTION 2013 DU TRÉSORIER PAYEUR - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013.
- Après approbation du Compte Administratif de l'exercice 2013
- Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses balances d'entrées chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 et qu'il a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Vu l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 30 avril 2014

DECLARE que le compte de gestion, dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2013, est adopté.

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 3 abstention(s), 5 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)

5 VOIX CONTRE (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour le Groupe "Front de gauche, communistes et citoyens")

3 ABSTENTIONS (M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour le Groupe "Pont de Claix, Le Changement")

DELIBERATION N° 17 : COMPTE DE GESTION 2013 DU TRÉSORIER PAYEUR - BUDGET RÉGIE DE L'EAU

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013.
- Après approbation du Compte Administratif de l'exercice 2013
- Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses balances d'entrées chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 et qu'il a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Vu l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 30 avril 2014 .

DECLARE que le compte de gestion, dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2013, est adopté.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour le Groupe "Pont de Claix, Le Changement")

5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour le Groupe "Front de gauche, communistes et citoyens")

DELIBERATION N° 18 : COMPTE DE GESTION 2013 DU TRÉSORIER PAYEUR - BUDGET RÉGIE DE TRANSPORT

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013.
- Après approbation du Compte Administratif de l'exercice 2013
- Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses balances d'entrées chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 et qu'il a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Vu l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 30 avril 2014 .

DECLARE que le compte de gestion, dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2013, est adopté.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour le Groupe "Pont de Claix, Le Changement")

5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour le Groupe "Front de gauche, communistes et citoyens")

DELIBERATION N° 19 : COMPTE DE GESTION 2013 DU TRÉSORIER PAYEUR - BUDGET ANNEXE 'LOCAUX AMÉNAGÉS'

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013.
- Après approbation du Compte Administratif de l'exercice 2013
- Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses balances d'entrées chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 et qu'il a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Vu l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 30 Avril 2014

DECLARE que le compte de gestion, dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2013, est adopté.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour le Groupe "Pont de Claix, Le Changement")
5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour le Groupe "Front de gauche, communistes et citoyens")

DELIBERATION N° 20 : CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE 'LOCAUX AMÉNAGÉS' ET CRÉATION D'UN SERVICE ASSUJETTI À LA TVA AU SEIN DU BUDGET PRINCIPAL VILLE AVEC EFFET AU 1ER JUIN 2014

Par délibération n° 2 du 23 octobre 1997, le Conseil Municipal avait décidé de la création du budget annexe intitulé « Locaux aménagés » pour assurer un meilleur suivi des loyers d'acteurs économiques pour lesquels la Ville, propriétaire des locaux, avait qualité de bailleur, tout en répondant aux obligations fiscales au regard de la TVA.

Pour simplifier les opérations de gestion future, et en accord avec les services de la Trésorerie Principale de Vif, il a été convenu de procéder à la dissolution du budget annexe « Locaux aménagés » avec effet au 31 Mai 2014, et d'intégrer les activités commerciales dans le budget principal de la Ville à compter du 1er Juin 2014 par la création d'un service assujetti à la TVA, sachant que cette activité, non constitutive d'un service public à caractère industriel et commercial, n'a pas obligation à être retracée dans un budget annexe (article L1412-1 du CGCT).

Cette dissolution et ce transfert au 1er Juin 2014 se matérialiseront comme suit :

- Reprise sur le budget principal au budget supplémentaire, après délibération de l'affectation des résultats de l'exercice 2013 en fonctionnement et en investissement
- Reprise sur le budget principal, par décision modificative ultérieure, des résultats de l'exercice allant du 1er Janvier 2014 au 31 Mai 2014
- Reprise de l'actif et du passif du budget annexe au budget principal par opérations d'ordre non-budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De prononcer la clôture du budget annexe 'Locaux aménagés' au 31/05/2014

De prononcer la création, au sein du budget principal de la Ville, d'un service assujetti à la TVA afin de retracer toutes les opérations comptables liées à son activité de location commerciale, à compter du 1er Juin 2014

D'autoriser le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal de la Ville

D'en aviser le Service des Impôts en charge du dossier de la TVA.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances du 30 avril 2014

Après en avoir délibéré,

DECIDE la dissolution du budget annexe 'Locaux aménagés' au 31 Mai 2014

DECIDE le création au sein du budget principal un service assujetti à la TVA reprenant l'activité du budget annexe dissout

AUTORISE le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal de la Ville

DEMANDE au Maire d'en aviser le Service des Impôts en charge du dossier de la TVA.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour le Groupe "Pont de Claix, Le Changement")

5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour le Groupe "Front de gauche, communistes et citoyens")

DELIBERATION N° 21 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2013 SUR EXERCICE 2014 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après avoir approuvé les comptes administratifs 2013 des budgets Principal et annexe 'Locaux aménagés', et les avoir rapproché du compte de gestion émis par le Trésorier Principal de la collectivité

Compte tenu de la dissolution du budget annexe 'Locaux aménagés', constate, au titre de l'exercice 2013 après traitement du rattachement des charges et des produits un excédent de fonctionnement cumulé de **1 137 749,53 €** pour le budget Principal, et de **36 229,14 €** pour le budget annexe 'Locaux aménagés', soit un excédent global de **1 173 978,67 €** qu'il convient d'affecter en totalité en réserve d'investissement au budget Principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 30 Avril 2014

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article 002, « excédent 2013 » reporté à hauteur de : **0 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article 1068, « affectation en réserves » : **1 173 978,671 €**

DIT que ces résultats seront repris pour le vote du Budget Supplémentaire 2014.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 0 abstention(s), 5 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour le Groupe "Pont de Claix, Le Changement")

5 VOIX CONTRE (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour le Groupe "Front de gauche, communistes et citoyens")

DELIBERATION N° 22 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2014 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

VU le Budget Primitif 2014,

Vu le Compte Administratif 2013,

Vu la Délibération n° 21 du 22 mai 2014 portant sur l'affectation du Résultat 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur David HISSETTE présentant le Budget Supplémentaire 2014, avec réintégration des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2013 du budget principal et annexe Locaux aménagés (par anticipation), la prise en compte des restes à réaliser en investissement, celui-ci se résume, par chapitre, suivant le tableau ci-dessous

Investissement				
Dépenses				
Chapitre	BP	Reports	BS	Total
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00		1 611 644,12	1 611 644,12
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 000,00			70 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	4 800,00		249 700,00	254 500,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 590 000,00			1 590 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	391 000,00	227 330,90		618 330,90
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	60 150,00	97 475,47	-10 000,00	147 625,47
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 771 515,00	1 129 847,08		3 901 362,08
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	36 000,00	71 101,79		107 101,79
26 IMMOBILISATIONS FINANCIERES	100,00			100,00
OPERATION N° 13 – AMENAGEMENTS DE LA VILLE	130 000,00			130 000,00
Total Dépenses	5 053 565,00	1 525 755,24	1 851 344,12	8 430 664,36

--

Recettes				
Chapitre	BP	Reports	BS	Total
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	335 761,00			335 761,00
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 930 000,00		300 000,00	2 230 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	784 500,00		6 825,00	791 325,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	4 800,00		249 700,00	254 500,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	580 000,00		1 173 978,67	1 753 978,67
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	47 500,00	340 893,00	-14 642,00	373 751,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 371 004,00		1 238 505,20	2 609 509,20
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE (Budget annexe LA)	0,00		81 839,49	81 839,49
Total Recettes	5 053 565,00	340 893,00	3 036 206,36	8 430 664,36

Fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre	BP	Reports	BS	Total
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 139 771,00			4 139 771,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 985 911,00			15 985 911,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	65 000,00			65 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	335 761,00		-6 852,00	328 909,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	784 500,00		6 825,00	791 325,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 990 221,00		-9 000,00	3 981 221,00
66 CHARGES FINANCIERES	681 400,00			681 400,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	22 000,00		19 200,00	41 200,00
68 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	162 925,00			162 925,00
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00			0,00
Total Dépenses	26 167 489,00	0,00	10 173,00	26 177 662,00

Recettes				
Chapitre	BP	Reports	BS	Total
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	311 750,00			311 750,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 000,00			70 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 743 065,00			1 743 065,00
73 IMPOTS ET TAXES	19 018 470,00		61 561,00	19 080 031,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 712 434,00		-51 388,00	3 661 046,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 281 700,00			1 281 700,00
76 PRODUITS FINANCIERS	70,00			70,00

77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	30 000,00			30 000,00
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00			0,00
Total Recettes	26 167 489,00	0,00	10 173,00	26 177 662,00

Le Conseil Municipal,

VU l'avis émis par la Commission des finances lors de sa réunion du 30 avril 2014.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits précisés ci-dessus en dépenses et en recettes, ces crédits incluant les résultats dégagés au compte administratif 2013, budget annexe 'Locaux aménagés' compris.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour le Groupe "Pont de Claix, Le Changement")

5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour le Groupe "Front de gauche, communistes et citoyens")

DELIBERATION N° 23 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2013 SUR EXERCICE 2014 - BUDGET RÉGIE DE L'EAU

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après avoir approuvé le compte administratif 2013, et l'avoir rapproché du compte de gestion émis par le Trésorier Principal de la collectivité,

Constate, au titre de l'exercice 2013 après traitement du rattachement des charges et des produits un excédent de fonctionnement cumulé de **588 059,46 €**.

Il convient donc d'affecter le résultat 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 30 avril 2014 .

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article 002, excédent 2013 reporté à hauteur de : **0,00 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article 1068, « affectation en réserves » : **588 059,46 €**

DIT que ces résultats seront repris pour le vote du Budget Supplémentaire 2014.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour le Groupe "Pont de Claix, Le Changement")

5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour le Groupe "Front de gauche, communistes et citoyens")

DELIBERATION N° 24 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2014 - BUDGET RÉGIE DE L'EAU

VU le Budget Primitif 2014,

Vu le Compte Administratif 2013,

Vu la Délibération n° 23 du 22 mai 2014 portant sur l'affectation du Résultat 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur David HISSETTE, Adjoint aux Finances, présentant le budget supplémentaire pour l'exercice 2014, avec réintégration des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2013, la prise en compte des restes à réaliser en investissement, le budget supplémentaire se résume, par chapitre, suivant le tableau ci-dessous .

	Chapitres	BP	Affectation résultats 2013	reports	Nouveaux crédits	TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES						
011	Charges à caractère général	1 117 945,00				1 117 945,00
012	Charges de personnel	199 000,00				199 000,00
014	Atténuations de produits	204 600,00				204 600,00
65	Autres ch. gestion courante	17 000,00				17 000,00
66	Charges financières	11 730,00				11 730,00
67	Charges exceptionnelles	9 000,00				9 000,00
	Total opérations réelles	1 559 275,00	0,00	0,00	0,00	1 559 275,00
042	Opérations d'ordre	108 000,00				108 000,00
	Total opérations d'ordre	108 000,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00
023	Virement à section d'investis.	156 008,00				156 008,00
	Total Dépenses Fonct.	1 823 283,00	0,00	0,00	0,00	1 823 283,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES						
70	Produits des services	1 808 800,00				1 808 800,00
75	Autres prod. gestion courante	11 500,00				11 500,00
77		600,00				600,00
	Total opérations réelles	1 820 900,00	0,00	0,00	0,00	1 820 900,00
002	Excédent de fonct. reporté	0,00				0,00
042	Opérations d'ordre	2 383,00				2 383,00
	Total opérations d'ordre	2 383,00	0,00	0,00	0,00	2 383,00
	Total Recettes Fonct.	1 823 283,00	0,00	0,00	0,00	1 823 283,00

	Chapitres	BP	Affectation résultats 2013	reports	Nouveaux crédits	TOTAL
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES						
16	Remboursement des emprunts	23 360,00				23 360,00
21	Immobilisations corporelles	140 000,00		39 707,68		179 707,68
23	Immobilisations en cours	390 000,00		88 116,50	0,00	478 116,50
	Total opérations réelles	553 360,00	0,00	127 824,18	0,00	681 184,18
040	Opérations d'ordre	2 383,00				2 383,00
	Total opérations d'ordre	2 383,00	0,00	0,00	0,00	2 383,00
001	Résultat reporté		183 504,21			183 504,21
	Total Dépenses Invest.	555 743,00	183 504,21	127 824,18	0,00	867 071,39
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES						
16	Emprunts	291 735,00			-276 731,07	15 003,93
10	Réserves (dt 1068 affectation)	0,00	588 059,46			588 059,46
	Total opérations réelles	291 735,00	588 059,46	0,00	-276 731,07	603 063,39
040	Opérations d'ordre	108 000,00				108 000,00
	Total opérations d'ordre	108 000,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00
001	Résultat reporté	0,00				0,00
021	Virement section de fonction.	156 008,00				156 008,00
	Total Recettes Invest.	555 743,00	588 059,46	0,00	-276 731,07	867 071,39

Le Conseil Municipal,

VU l'avis émis par la Commission des finances lors de sa réunion du 30 avril 2014 .

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits précisés ci-dessus en dépenses et en recettes, ces crédits incluant les résultats dégagés au compte administratif 2013 .

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour le Groupe "Pont de Claix, Le Changement")

5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour le Groupe "Front de gauche, communistes et citoyens")

DELIBERATION N° 25 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2013 SUR EXERCICE 2014 - BUDGET RÉGIE DE TRANSPORT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après avoir approuvé le compte administratif 2013, et l'avoir rapproché du compte de gestion émis par le Trésorier Principal de la collectivité

Constate, au titre de l'exercice 2013 après traitement du rattachement des charges et des produits un excédent de fonctionnement cumulé de **9 695,36 €**.

Il convient donc d'affecter le résultat 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 30 avril 2014 .

DECIDE, d'affecter les résultats comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article 002, excédent 2013 reporté à hauteur de : **9 695,36 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article 1068, « affectation en réserves » : **0,00 €**

DIT que ces résultats seront repris pour le vote du Budget Supplémentaire 2014.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour le Groupe "Pont de Claix, Le Changement")

5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour le Groupe "Front de gauche, communistes et citoyens")

DELIBERATION N° 26 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2014 - BUDGET RÉGIE DE TRANSPORT

VU le Budget Primitif 2014,

Vu le Compte Administratif 2013,

Vu la Délibération n° 25 du 22 mai 2014 portant sur l'affectation du Résultat 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur David HISSETTE, Adjoint aux Finances, présentant le budget supplémentaire pour l'exercice 2014, avec réintégration des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2013, la prise en compte des restes à réaliser en investissement, le budget supplémentaire se résume, par chapitre, suivant le tableau ci-dessous .

	Chapitres	BP 2014	Affectation résultats 2013	Nouveaux crédits	TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
011	Charges à caractère général	30 570,00			30 570,00
012	Charges de personnel	75 000,00		695,36	75 695,36
66	Charges financières	900,00			900,00
67	Charge exceptionnelles	1 000,00			1 000,00
	Total opérations réelles	107 470,00	0,00	695,36	108 165,36
042	Opérations d'ordre	18 030,00			18 030,00
	Total opérations d'ordre	18 030,00	0,00	0,00	18 030,00
	Total Dépenses Fonctionnement	125 500,00	0,00	695,36	126 195,36

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES					
70	Produits des services	4 000,00			4 000,00
74	Subventions, participations	121 500,00		-9 000,00	112 500,00
	Total opérations réelles	125 500,00	0,00	-9 000,00	116 500,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	9 695,36		9 695,36
	Total opérations d'ordre	0,00	9 695,36	0,00	9 695,36
	Total Recettes Fonctionnement	125 500,00	9 695,36	-9 000,00	126 195,36
	Chapitres	BP	Affectation résultats 2013	Nouveaux crédits	TOTAL
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES					
16	Remboursement des emprunts	18 330,00			18 330,00
21	Immobilisations corporelles	15 069,00		2 052,24	17 121,24
	Total opérations réelles	33 399,00	0,00	2 052,24	35 451,24
	Total opérations réelles	33 399,00	0,00	2 052,24	35 451,24
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES					
10	FCTVA	15 369,00			15 369,00
10	Affectation en réserve	0,00			0,00
	Total opérations réelles	15 369,00	0,00	0,00	15 369,00
040	Opérations d'ordre	18 030,00			18 030,00
	Total opérations d'ordre	18 030,00	0,00	0,00	18 030,00
001	Résultat reporté	0,00	2 052,24		2 052,24
	Total Recettes Investissement	33 399,00	2 052,24	0,00	35 451,24

Le Conseil Municipal,

VU l'avis émis par la Commission des finances lors de sa réunion du 30 avril 2014 .

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits précisés ci-dessus en dépenses et en recettes, ces crédits incluant les résultats dégagés au compte administratif 2013.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour le Groupe "Pont de Claix, Le Changement")

5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour le Groupe "Front de gauche, communistes et citoyens")

DELIBERATION N° 27 : AUTORISATION DE POURSUITE DONNÉE À LA TRÉSORERIE PRINCIPALE POUR LE RECOUVREMENT DES RECETTES DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Le recouvrement des produits locaux, incombe au comptable public de par la loi. En cas de non-paiement par le redevable, l'ordonnateur doit se prononcer sur la suite qu'il entend donner à ces recouvrements et autoriser le trésorier à entreprendre des poursuites.

Le commandement est la première mesure que le comptable met en œuvre pour le recouvrement des produits exigibles. Il doit être préalable aux autres actes qui somment le débiteur à payer sa dette. S'il est

sans effet, le trésorier engage des poursuites qui aboutissent soit au recouvrement, notamment par voie de saisie, soit à la constatation de l'impossibilité de recouvrer la créance.

Afin d'améliorer la rapidité et l'efficacité des recouvrements de l'ensemble des recettes de la ville, il est possible d'autoriser Madame la Trésorière Principale de VIF, comptable de la commune, à poursuivre, de manière permanente et générale, sans visa préalable de l'ordonnateur.

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret 66-624 du 19 août 1966 relatif au recouvrement des produits départementaux et communaux ;

VU les articles R1617-1 et suivants portant dispositions relatives aux comptables des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-5 du CGCT;

VU le décret 81-362 du 13 avril 1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et des établissements publics locaux et notamment son article 2 ;

VU La loi 91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution et notamment son article 3-6°

VU L'instruction codificatrice 06-014AM du 24 février 2006 portant procédures civiles et fiscales d'exécution

VU le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux

VU l'avis conforme de Madame la Trésorière Principale de VIF,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser de manière générale et permanente Madame la Trésorière principale de Vif à engager des poursuites pour le recouvrement des recettes jusqu'au commandement

- d'autoriser de manière générale et permanente Madame la Trésorière principale de Vif à engager des poursuites sans visa préalable pour les actes subséquents au commandement

- de demander à Madame la Trésorière principale de Vif de transmettre régulièrement à Monsieur le Maire un état des poursuites engagées pour permettre à celui-ci d'exercer son pouvoir de surveillance et d'intervention le cas échéant

Cette autorisation est accordée pour l'exécution du budget principal et des budgets annexes de la ville.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

DELIBERATION N° 28 : REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS AU PROFIT D'UN ADMINISTRÉ DE LA COMMUNE

La Direction Générale des Finances Publiques nous informe que l'un des administrés de la Commune, en défaut de paiement à la date d'exigibilité de taxes d'urbanisme, a demandé auprès de cette administration la remise gracieuse des majorations et pénalités s'élevant à 165,00 €.

L'avis du Comptable Public est favorable, la dette principale ayant été réglée.

Cependant, en application de l'article L251A du Livre des Procédures Fiscales, seules les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées par celles-ci.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accorder à cet administré la remise gracieuse de sa dette vis-à-vis du Comptable Public, le principal ayant été réglé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des finances du 30 avril 2014,

Après en avoir délibéré

ACCORDE à l'administré la remise gracieuse des pénalités et majorations notifiées par le Comptable Public

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

<p style="text-align: center;">EMPLOI ECONOMIE INSERTION</p>

<p style="text-align: center;">Rapporteur : M. BROCARD – Conseiller Municipal Délégué</p>

DELIBERATION N° 29 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCI DE GRENOBLE (CHAMBRE DE COMMERCES ET D'INDUSTRIE) POUR LA RÉALISATION DE 10 PRÉ-DIAGNOSTICS ACCESSIBILITÉ AUPRÈS DES COMMERCES DU CENTRE BOURG DE PONT DE CLAIX

Monsieur le Maire Adjoint rappelle que depuis 2010, la Ville de Pont de Claix a engagé une démarche de requalification des voiries et Places du 8 mai 1945, Allende et Winsen Luhe et leurs abords, pour rendre plus attractif et fonctionnel son Centre Ville.

C'est dans le cadre de ce projet de renouvellement urbain que la Municipalité avait mandaté en 2013 la Chambre de Commerces et d'Industrie de Grenoble afin de réaliser un diagnostic du tissu commercial .

Ce diagnostic avait pour finalité d'analyser l'offre et la demande sur ce périmètre, et pouvoir accompagner au mieux les commerçants dans leur projet de développement.

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour «l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» a fixé le principe d'une accessibilité généralisée, intégrant tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental. L'objectif de ces évolutions règlementaires est de « permettre à tous d'accéder à tout ».

Les entreprises sont aussi soumises à la mise en accessibilité de leur point de vente. Pour certaines entreprises, cela impliquera peut-être l'obligation de réaliser des aménagements, voire des travaux de mise en conformité. A ce sujet les commerçants du Centre Ville ont été conviés à une réunion d'information organisée conjointement par la Ville et la CCI le Mardi 25 Février 2014.

Répondant aux interrogations soulevées par les commerçants, la municipalité souhaiterait solliciter la CCI de Grenoble pour un accompagnement basé sur la réalisation de pré-diagnostic accessibilité ayant pour finalité d'aider les chefs d'entreprise à s'organiser dans la mise en accessibilité de leurs locaux commerciaux. Il est proposé tout d'abord la signature d'une charte d'engagement par le commerçant, précisant les modalités et les étapes du pré diagnostic.

La CCI organisera une visite de l'établissement par un conseiller de la CCI pour effectuer un pré-diagnostic accessibilité. Les mesures correctives seront à prévoir avec le concours de professionnels qualifiés.

Un expert de la CCI réalisera une restitution écrite avec identification des non-conformités, évaluant la faisabilité financière de la mise en accessibilité et apportera le soutien d'un avocat pour répondre aux questions juridiques liées à la mise en accessibilité.

Le coût du pré-diagnostic accessibilité par commerce s'élève à 555 € TTC soit :

- Participation de la CCI : 175 € TTC
- Participation de la Commune : 380 € TTC.

A l'heure actuelle, seuls 3 commerçants souhaiteraient bénéficier de ce pré-diagnostic.

Il est proposé que la municipalité s'engage sur la réalisation de 10 pré diagnostics.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Ville de Pont de Claix, souhaite mener une opération globale de Renouvellement Urbain et offrir un Centre Ville accessible à tous,

Considérant que la Ville de Pont de Claix participe déjà à un processus d'accompagnement de cette démarche avec les entreprises et commerçants du Centre Ville pour répondre à cet objectif

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour «l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» ordonnant l'application de la loi au 1er janvier 2015 à tout établissement recevant du public

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 – Urbanisme -Travaux – Développement durable en date du 15 mai 2014,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et la CCI et tous documents se rapportant à ce sujet.

Dit que la dépense a été inscrite au budget primitif de l'exercice 2014 au chapitre 20 du Pôle Aménagement – Cadre de vie

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : M. ROZIERES – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 30 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À VERSER À L'ASSOCIATION ADOUNIA PORTANT SUR UN PROJET D'INTÉRÊT PUBLIC

L'Association ADOUNIA travaille depuis 3 ans à la réalisation d'une sculpture, sous forme de banc, au sein du quartier Îles de Mars/Olympiades. Ce travail fut le fruit d'un effort de concertation en lien avec l'ensemble des acteurs : pontois, centres sociaux, Maison de l'habitant, service urbanisme de la Ville. Ceci afin d'embellir le quartier et de renforcer le sentiment d'appartenance des habitants vis-à-vis de la commune.

La réalisation de l'œuvre a été tributaire du chantier de réaménagement du quartier. Celui-ci ayant prit du retard, les coûts d'assurance ont été plus élevés que prévus.

De ce fait, une demande financière est faite à la Ville afin de soulager leur problème financier.

Considérant l'intérêt du projet de cette association en direction du public pontois, il est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle de 800 €.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°5 « vie associative - animation » en date du 15 Mai 2014,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association Adounia.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014 à l'article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

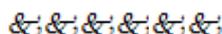
- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(voir annexe)

- POINT(S) DIVERS - néant

- QUESTION(S) ORALE(S) - néant

FIN DE L'ORDRE DU JOUR.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 15 et donne rendez-vous au prochain Conseil Municipal, le 19 juin.



Thème	N° de l'acte	Date de l'acte	LISTE DES DECISIONS DU MAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014	Dates - dépôt en Préfecture - affichage - Notifié
Finances	11	30-janv	Modification du lieu d'installation de la régie de recette "droits d'inscription aux ateliers d'art plastique"	26/03/2014 Publication le 26/03/2014 Notification le 26/03/2014 Finances
Commande publique	14	5-févr	Autorisation de lancer et signer une mise en concurrence pour la gestion du Snack de Flottibulle du 5 Juillet 2014 au 31 Août 2014 Montant prévisionnel de la redevance d'occupation du domaine public : 600 € pour la période, charges comprises (fluides)	12/02/2014 Publication le 12/02/2014 Notification Marchés
Commande publique	15	12-févr	Autorisation de lancer et signer un accord cadre pour l'achat de matériel informatique Montant de la dépense : 205 000 € HT maximum pour la durée globale de l'accord cadre	18/02/2014 Publication le 18/02/2014 Notification / Marchés
Domaine et patrimoine	16	7-févr	Autorisation de signer toutes conventions de mise à disposition de mini-bus aux associations pontoises	18/02/2014 Publication le 18/02/2014 Notification / Marchés
Domaine et patrimoine	17	10-févr	Signature de convention de mise à disposition à titre précaire et gratuite d'un local entre la ville et l'Association "Atelier Créaterre" 21 avenue du Maquis de l'Oisans	27/02/2014 Publication le 27/02/2014 Notification 27/02/2014 Urbanisme
Domaine et patrimoine	18	18-févr	Signature de l'Avenant N° 7 à la Convention d'occupation précaire d'un appartement 36 avenue Victor Hugo - avec Mme Yveline DENAT Montant de la recette mensuelle : 350 € (hors charges)	27/02/2014 Publication le 27/02/2014 Notification 27/02/2014 Urbanisme
Commande publique	19	21-févr	Autorisation de lancer et signer un marché pour les travaux d'entretien de 2 filtres à sable du Centre Aquatique Flottibulle Montant prévisionnel de la dépense : 35 000 € HT	27/02/2014 Publication le 27/02/2014 Notification 27/02/2014 Marché
Domaine et patrimoine	20	21-févr	Convention pour la mise à disposition à titre onéreux du gymnase du complexe Victor Hugo à l'entreprise « Diverty'Kids » du 5 Mars 17h au 10 Mars 12h 2014.	27/02/2014 Publication le 27/02/2014 Notification 04/03/2014

Domaine et patrimoine	21	15-févr	Convention d'occupation à titre précaire de locaux dans le bâtiment dit « Mozart » situé 14 rue Mozart à PONT DE CLAIX entre la Commune et le Syndicat Intercommunal SIROCCO Montant de la recette 7000 € hors frais de fonctionnement	19/03/2014 Publication le 19/03/2014 Notification 20/03/2014 Urbanisme
Commande publique	22	27-févr	Avenant N° 1 en plus value au marché de fournitures de mobilier de bureau avec la Société ROULET	27/02/2014 Publication le 27/02/2014 Notification / Marchés
Commande publique	23	25-févr	Autorisation de lancer et signer le marché de fournitures de mobilier de bureau Montant maximum de dépenses de 60 000 € TTC pour 3 ans	03/03/2014 Publication le 03/03/2014 Notification / Marchés
Commande publique	24	10-mars	Autorisation de signer un contrat de maintenance des installations de chauffage : contrat P2 (durée 6 mois) de Mars à Septembre 2014 avec la Société SOLRTECH Montant forfaitaire de la dépense : 13 100 € HT	14/03/2014 Publication le 14/03/2014 Notification / Marchés
Finances	25	10-mars	Encaissement indemnité d'assurance Montant de la recette : 684 €	14/03/2014 Publication le 14/03/2014 Notification / Assurances
Domaine et patrimoine	26	11-mars	Signature convention de mise à disposition à titre précaire et gratuite entre la Ville et l'Association "Ecurie des deux Ponts/A.D.M.R.C	24/03/2014 Publication le 24/03/2014 Notification 24/03/2014 Urbanisme
Finances	27	13-mars	Désignation d'un avocat pour ester en justice – procédure TURK Cengiz/ Ville de Pont de Claix pour défaut de permis de construire	14/03/2014 Publication le 14/03/2014 Notification / Questure
Commande publique	28	24-mars	Autorisation de lancer et signer le marché pour des travaux de réfection et d'isolation de la toiture à l'Ecole Maternelle Iles de Mars et à la Crèche F DOLTO Montant prévisionnel de la dépense : 120 000 € TTC	27/03/2014 Publication le 27/03/2014 Notification / Marchés
Commande publique	29	24-mars	Autorisation de lancer et signer un marché de pose de menuiseries extérieures pour la brigade motorisée Montant prévisionnel du marché : 45 000 € HT	27/03/2014 Publication le 27/03/2014 Notification / Marchés
Commande publique	30	24-mars	Autorisation de lancer et signer les marchés d'assurances Montant prévisionnel de la dépenses : 1 700 000 € TTC pour 4 ans (Ville + CCAS)	27/03/2014 Publication le 27/03/2014 Notification / Marchés

Commande publique	31	26-mars	Contrats de location avec le Camping Club le Ruou pour l'organisation des séjours des jeunes de 11 à 17 ans (Eté 2014) pour 6 semaines Cout prévisionnel maximum : 3 554,42 € TTC	28/03/2014 Publication le 28/03/2014 Notification / Questure Enfance/Jeunesse
Finances	32	24-avr	Avenant N° 1 en plus value au marché - URB 1302 Liaison Piétonne Iles de Mars - Olympiades - lot 1 Aménagement paysagers Avenant en plus value - Entreprise TOUTENVERT/LAQUET - montant de 16 895, 14 € HT	29/04/2014 Publication le 29/04/2014 Notification / Marchés
Finances	33	24-avr	Encaissement des indemnités d'assurances Montant de la Recette : 9 327,71 €	29/04/2014 Publication le 29/04/2014 Notification /
Finances	34	24-avr	Encaissement des indemnités d'assurances Montant de la Recette : 1 135,48 €	29/04/2014 Publication le 29/04/2014 Notification / Assurances
Domaine et Patrimoine	35	24-avr	Mise à disposition à titre onéreux du Stade Villancourt et Maisonnat (terrain Synthétique) à la Mairie de Saint Paul de Varces - Association Us Saint Paul de Varces pour la période du 1er Avril 2014 au 30 juin 2014	14/05/2014 Publication le 14/05/2014 Notification / Sport
Domaine et Patrimoine	36	24-avr	Mise à disposition à titre onéreux du complexe FLOTTIBULLE à l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) de Claix pour le mois d'avril 2014.	14/05/2014 Publication le 14/05/2014 Notification / Sport
Commande publique	37	24-avr	Avenant N° 1 en plus value au marché de travaux avec l'entreprise FILEPPI - renforcement du réseau d'adduction Eau potable montant de la plus value : 14 097,83 € HT	29/04/2014 Publication le 29/04/2014 Notification / Marchés
Finances	41	13-mai	Renouvellement de l'adhésion au Réseau Français des Villes Educatrice	14/05/2014 Publication le 14/05/2014 Notification /
Commande publique	45	4-mars	Autorisation de lancer et signer une mise en concurrence pour l'installation de distributeurs de boissons, friandises à Flottibulle	05/03/2014 Publication le 05/03/2014 Notification /